

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 novembre 2022

RÉINTÉGRATION DU PERSONNEL DES ÉTABLISSEMENTS DE SANTÉ ET DE SECOURS
NON-VACCINÉ GRÂCE À UN PROTOCOLE SANITAIRE RENFORCÉ - (N° 322)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 245

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 4, après la dernière occurrence de la référence :

« I »,

insérer les mots :

« et n'exerçant pas directement en contact avec le public, ni aux personnes chargées de l'exécution d'une tâche ponctuelle au sein des locaux dans lesquels les personnes mentionnées aux 1°, 2°, 3° et 4° du même I, exercent ou travaillent, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de repli en raison du résultat de la non suppression de l'article 1er.